

ASMP - Association Suisse de Surveillance de Matériaux de construction Pierreux Bubenberplatz 9 3011 Berne Fre 10.08.04	CT ASMP Décision	

No.	16
-----	----

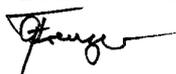
- Question transmise au CT ASMP: Date 25.02.05
- Décision du CT de l'ASMP: 26.04.05
- Mise en consultation nécessaire:

oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	-----	--------------------------
- Fin de la consultation CT ASMP: 03.05.05
- Examen de la décision:
- Distribution selon clé: sem. 19
(comité, comité technique, CT, surveillant)

D'autres éclaircissements nécessaires?

Question	Qui	Délai
<p>Granulats</p> <p>La fréquence des essais prévue dans les normes sur les granulats n'est pas basée sur les quantités produites, mais sur les périodes de production. Selon l'annexe nationale de la norme EN (p. ex. H.5.3 de la norme EN 12620), une période de production basée sur les journées de production est définie par une semaine, un mois ou une année entière.</p> <p>L'attention est attirée sur la fréquence minimale des essais dans un article de la publication officielle de la VSS, «Route et trafic», no. 1-2 2005.</p> <p>Question: Comment interpréter p. ex. 1 x par mois ?</p>		
<p>Décision</p> <p>Le CT est d'avis que l'attitude du producteur cherchant à exploiter au mieux les heures, jours, semaines, etc. de production pour réduire le nombre d'essais ne parle pas en faveur de son souci de qualité.</p> <p>En se basant sur une production courante (1 équipe, semaine de 5 jours), il est convenu qu'en une période de production de 12 mois</p> <p>une fois par mois >>> signifie au minimum 12 résultats d'essais</p> <p>une fois tous les 2 mois >>> signifie au minimum 6 résultats d'essais, etc.</p> <p>Si la production est interrompue pendant des périodes plus longues (p.ex. en hiver), le nombre d'essais peut être réduit en proportion de la durée effective de production.</p>		
<p>Remarque</p> <p>Les exploitations appliquant des horaires spéciaux, p. ex. par équipe, semaines de 6 ou 7 jours, la fréquence des essais devra être discutée avec le directeur de l'instance de certification.</p>		

Décision en séance de la CT du 26.04.05



G. Frenzer